



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 30 septembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :

THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :

MARBACH Armelle, procuration donnée à Michaël THOMAS

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Brendan GUILLOU

Date de publication : 02/10/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarif pour la location ponctuelle du complexe sportif

Considérant que le complexe sportif, propriété communale, peut faire l'objet d'une mise à disposition ponctuelle au profit de tiers (associations, organismes ...) pour l'organisation de manifestations, moyennant le versement d'une redevance non fiscale destinée à couvrir les charges liées à cette utilisation (fluides, entretien, personnel technique, usure du matériel),
Considérant la demande de location formulée par le club de billard de Mellac en vue de l'organisation d'un tournoi régional les 19 et 20 décembre 2026,

**Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ❖ **D'approuver la création d'un tarif de location ponctuelle du complexe sportif pour l'organisation de cette manifestation,**
- ❖ **De dire que le tarif sera de 900 € pour le week-end de location les 18 et 19 décembre 2026.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Brendan GUILLOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 4 mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 029-212900310-20260930-DELIB202670-DE